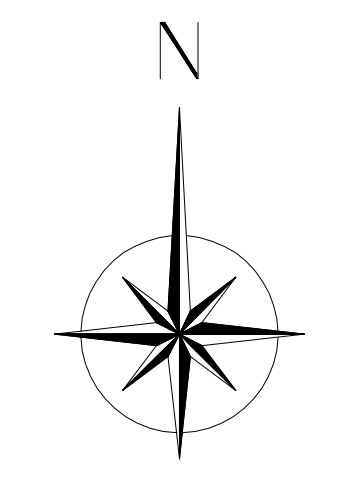
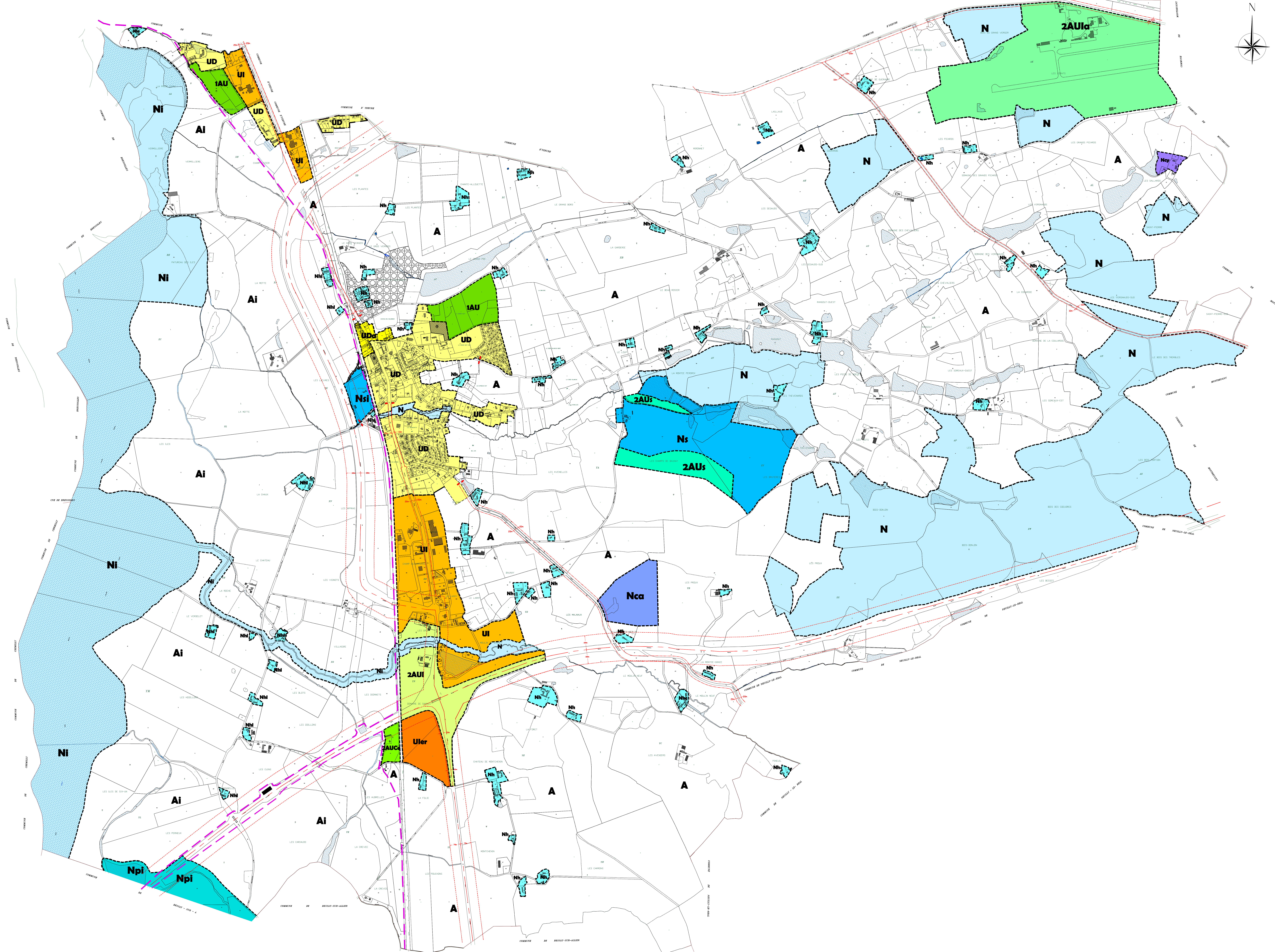




COMMUNE DE
**TOULON SUR
ALLIER**
(Département de l'Allier)

P.L.U
Plan Local d'Urbanisme

Carte du zonage
Plan général

3

DATE : Février 2012

ECHELLE : 1/7500

Approuvé le 7 février 2008
Modifié le.....
Révisé simplifié le.....

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal de Toulon sur Allier
Toulon sur Allier, le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Sigle social : 1/1 rue Blanche, 42300 Rouanne
Tél : 04 77 93 28 82
Agence de Rouanne : Espace Saint Louis Rue Baffin 42300 Rouanne
aptitudes.amenagement@orange.fr

- LEGENDE**
- ZONES URBAINES :**
 - UD Zone urbaine aérée (habitats, activités complémentaires)
 - UDe Zone urbaine dense (habitats, activités complémentaires)
 - UI Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités économiques
 - Uler Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités de production d'énergies renouvelables
- ZONES A URBANISER :**
 - 1AU Zone à urbaniser "stricte" (habitats, activités complémentaires)
 - Zone à urbaniser mixte
 - 2AUs "immédiatement constructible" réservée au développement des activités et hébergement touristiques et de loisirs, résidentielles, de remise en forme...
 - 2AU Zone à urbaniser "immédiatement constructible" réservée à l'accueil d'activités économiques
 - 2AUI Zone à urbaniser "immédiatement constructible" réservée à l'accueil d'activités économiques (aérodrome de Moulins/Montbeugny)
 - 2AUIB Zone à urbaniser "immédiatement constructible" réservée à l'accueil d'activités économiques (aérodrome de Moulins/Montbeugny)
 - 2AUC Zone à urbaniser "immédiatement constructible" réservée à l'accueil du Centre d'Exploitation et d'intervention de la Direction Interdépartemental des routes
- ZONE AGRICOLE :**
 - A Zone agricole
- ZONES NATURELLES :**
 - N Zone naturelle protégée
 - Nh/Nhc Zone naturelle correspondant à des implantations ponctuelles d'habitations en milieu diffus
 - Np Zone naturelle de protection des puits de captage
 - Nca Zone naturelle d'exploitation de carrières
 - Ns Zone naturelle réservée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs
 - Noy Zone naturelle réservée à l'accueil d'activités cynégétiques
 - i L'indice i indique le caractère inondable de la zone
 - Limite de la zone inondable
 - Emplacement réservé
- Article L.111-1-4 du code de l'urbanisme :

Cet article du code de l'urbanisme implique :

 - une marge de recul de 100m de part et d'autre de l'axe de la RCEA
 - une marge de recul de 75m ou 100m de part et d'autre de l'axe de la RN 7.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme le PLU prévoit que pour la zone Uler cette marge de recul soit de 25m par rapport à l'axe de la RN 7.

L'ancienne RN 7 (RD 2007) est en cours de déclassement. A l'issue de cette procédure l'article L.111-4 ne s'applique plus le long de cet axe.

